

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

**Membres
du Bureau Communautaire**
Titulaires : 28
Membres présents : 16
Votants : 17
Date de la convocation
5 mars 2024

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, ONZE MARS à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni au Pôle administratif de la CCALN à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Alain

● Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :

Mesdames DOUAY Sonia, BERTOUX Julia, PREVOST Anne-Marie

Messieurs DOVERGNE Alain, SURHOMME Alain, LAMOTTE Dominique, MOURIER Francis, VAN DE VELDE Michel, BOUCHER Michel, MAROTTE Philippe

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Messieurs LEVASSEUR Roger, DELANAUD Stéphane, VAN OOTEGHEM J. Michel, BEAUMONT Joël, CHANTRELLE Brice, LESCUREUX André

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames RAMON Marie-Gabrielle, PATRICE-BOURDELLE Christine, PERONNET Fabienne, RIHET Anne

Messieurs DURAND Pierre, CAPELLE Hubert, DUTILLEUX Olivier, TOURNIQUET Gautier, WABLE Vincent, NOCHEZ Didier, VERONT Fabrice, LEROY Jean-Maurice

● Disposait d'un pouvoir :

M. DOVERGNE de M. DUTILLEUX

Objet : Convention FDE80 – MAD ZAE du Santerre – Poste de transformation électrique

Rapport de M. Alain DOVERGNE, Président de la CCALN

Pour les besoins du service public de distribution d'énergie électrique, une étude d'extension électrique et création d'un poste de transformation électrique pour la desserte du bâtiment de la société IBF sur la Zone du Santerre est actuellement en cours.

L'implantation de ce poste de transformation est prévue au droit du grillage de la parcelle IBF sur la parcelle ZK 97, propriété de la CCALN.

Pour permettre la poursuite des études et la réalisation de ce projet, il y a lieu par voie de convention de mise à disposition (concession à titre de servitude réelle sur une surface de 29.25 m²), de prévoir et régler les engagements de chacune des parties : CCALN et FDE 80.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Autorise le Président et le Vice-Président chargé du Développement économique, à signer la convention avec la FDE80 telle qu'elle figure en annexe,
- Autorise le Président et le Vice-Président chargé du Développement économique à signer tous les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 12/03/24

Affiché le 13/03/24

Fait et délibéré, le 11 mars 2024
à Ailly-sur-Noye

Le Président,

Alain DOVERGNE



CONVENTION

=====

ENTRE LES SOUSSIGNES

La **Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE80)**, syndicat mixte et autorité organisatrice du service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution, faisant élection de son domicile à son siège, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2, 80440 BOVES. Représentée par son **Président, Monsieur Franck BEAUVARLET**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du 23 septembre 2020

Désigné ci-après par l'expression « **FDE80** »

D'UNE PART

ET

La Communauté de Communes **AVRE LUCE NOYE**, située 144, rue du Cardinal Mercier – 80110 Moreuil, représenté par **Monsieur Alain DOVERGNE, Président**, dûment habilité à cet effet, Désigné ci-après par l'expression "**le PROPRIETAIRE**"

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire du terrain cité ci-dessous, lui et ses ayant-droits concèdent à la FDE80 à titre de servitude réelle au profit de la distribution publique d'énergie électrique les droits suivants :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

En vue d'améliorer la qualité de la distribution publique d'énergie électrique, le concessionnaire se propose de construire ou d'installer un **poste de transformation type PAC 5UF** et tous ses accessoires dans la commune de **HANGEST EN SANTERRE** alimentant le réseau de distribution publique.

Le propriétaire autorise le concessionnaire à occuper une surface de **29.25 m²** du terrain cadastré section **ZK n° 97 – Lieu dit le Petit Hangest**. Un plan précisant l'emplacement réservé au concessionnaire est annexé à la présente convention.

Le poste de transformation, et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et sont donc entretenus et renouvelés par le concessionnaire.

ARTICLE 2 - DROIT DE PASSAGE

Le propriétaire autorise le concessionnaire à :

- faire passer sur les différentes faces du poste, toutes les canalisations électriques, moyennes et/ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'énergie électrique.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de distribution d'énergie électrique.

Pour assurer, l'exploitation de ces ouvrages, les autorités organisatrices et les concessionnaires bénéficieront de tous les droits qui leur sont conférés par les différents textes réglementaires tels que les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages et/ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

VISA FDE80,

VISA PROPRIETAIRE,



ARTICLE 3 - DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder aux ouvrages, de jour comme de nuit, les agents de la FDE80 ou des entreprises accréditées par la FDE80 ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, de l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements nécessaires permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire s'engage à garantir le libre accès aux ouvrages. Le chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan annexé à la présente convention et approuvé par les 2 parties situe le terrain, le poste de distribution publique d'énergie électrique, et si nécessaire les canalisations ainsi que le chemin d'accès.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le poste de transformation ou d'en gêner l'accès.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des servitudes ainsi constituées.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 - CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

Le concessionnaire prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8– INDEMNITE

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, la FDE80 s'engage à verser au propriétaire susnommé une indemnité unique et forfaitaire de **AUCUNE INDEMNITE N'EST VERSEE PAR LA FDE**, après signature par les parties et enregistrement de la convention.

VISA FDE80,

VISA PROPRIETAIRE,



ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, la FDE80 fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 10 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 11 – CONDITIONS PARTICULIERES

Le poste sera de couleur VERTE.

ARTICLE 12 – ENREGISTREMENT

La présente convention sera publiée à la conservation des hypothèques, et authentifiée en l'étude de :

Maître
.....
.....

Les frais d'authentification seront à la charge de la FDE80.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise la SICAE à commencer les travaux dès la signature si nécessaire.

FAIT à, le
en cinq exemplaires

Pour la FDE80⁽¹⁾
Le Président de la FDE80,

Le PROPRIETAIRE⁽¹⁾,



1 exemplaire pour l'enregistrement,
1 exemplaire enregistré pour le propriétaire,
3 exemplaires pour le concessionnaire.

¹ Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

VISA FDE80,

VISA PROPRIETAIRE,

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

ID : 080-200070969-20240311-2024_1103_02-DE



AMIENS RESEAUX

4, Allée du Nautilus - 80 440 GLISY

Tél : 03.22.97.31.00 - Fax : 03.22.97.31.31



MAITRE D'OUVRAGE

3, Avenue César Cascabel - Pôle Jules Verne 80 440 Boves

Tél 03 22 95 82 62 - Email:fde80@fde-somme.fr

SECTEUR AVRE LUCE NOYE

TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION

D'ENERGIE DE LA COMMUNE DE

HANGEST EN SANTERRE

PROJET

NATURE DES TRAVAUX

EXTENSION - PARCELLE ZH 87 - LE PETIT HANGEST

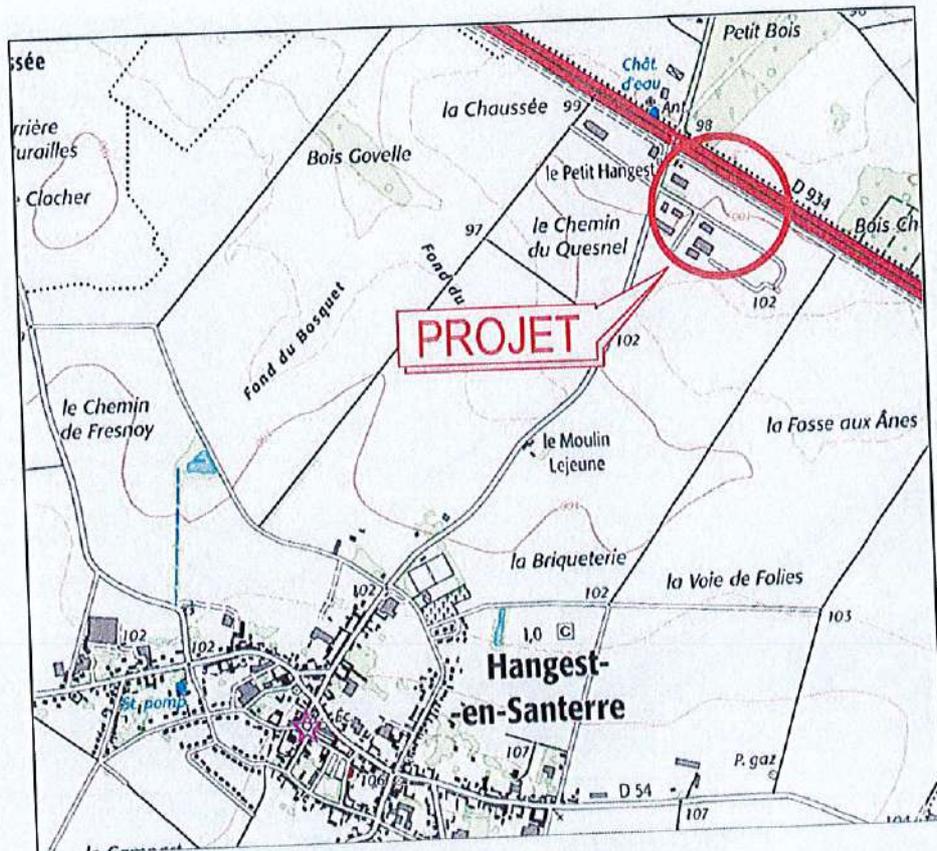
PLAN DE POSTE

N° de commande : 02-TE-0282-EX

CONCESSIONNAIRE : **SICAE DE LA SOMME ET DU CAMBRAISIS**

ETUDE	Numéro consultation DT	RESPONSABLE PROJET : Clément DHEILLY			
	2023122104459DAC				
0	CREATION DU PLAN	P. GANTOIS	P. GANTOIS	07/02/24	
INDICE	MODIFICATIONS		ETUDE PAR	DESSINE PAR	DATE
TRAVAUX	Numéro consultation DICT				
Numéro de série GPS: Leica GG03 N° 206228		Société : CEGELEC			
Numéro de série Théodolite: Leica TS12 P7 R400 N° 271289		Précision : Classe A			
Numéro de série Détecteur: RD 8100/Radiodétection/18/81 PXL -2551		Projection: Lambert CC50			
Numéro de série Générateur: TX 10/ Radiodétection / 10/TX10 - 94619953		Date des travaux:			
relevé tranchée ouverte	relevé tranchée fermée	Date du relevé:			
Incertitude maximale de localisation des ouvrages : 40 cm réseaux rigide - 50 cm réseaux flexible					
Echelle : 1/200	Fichier DAO:P:\Réseaux\Etudes\FDE.Avre.Luce.Noye/Hangest en Santerre/02-TE-0282-EX				
Affaire N°				Plan N° 24005 PT	

PLAN DE SITUATION



SANS ECHELLE



A poser :
Poste DP Type PAC 5UF - RAL 6003
1 Transfo. 250 KVA - 20KV
Dimensions du poste : 4.53 m x 2.73 m - Ht hors sol 2.72 m
Dimensions de la fouille : 6.50 m x 4.50 m

Parcelle
ZK 87

Parcelle
ZK 89

Parcelle
ZK 95

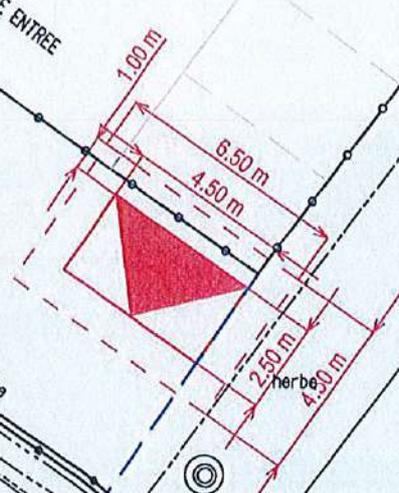
IBF IMPORT EXPORT

PARKINGS

FUTURE ENTREE

LE PETIT HANGEST

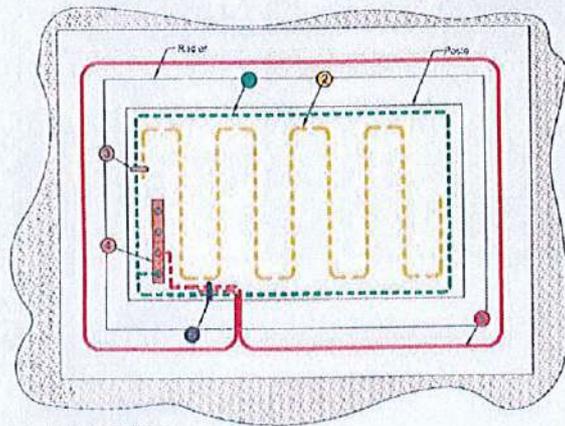
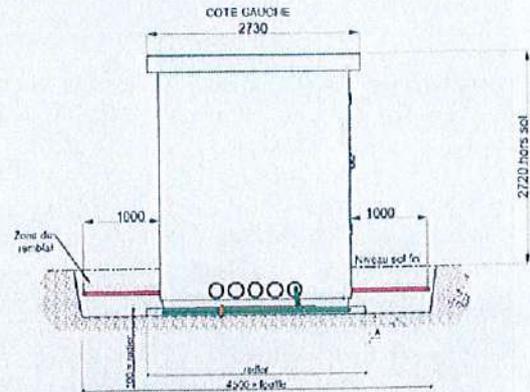
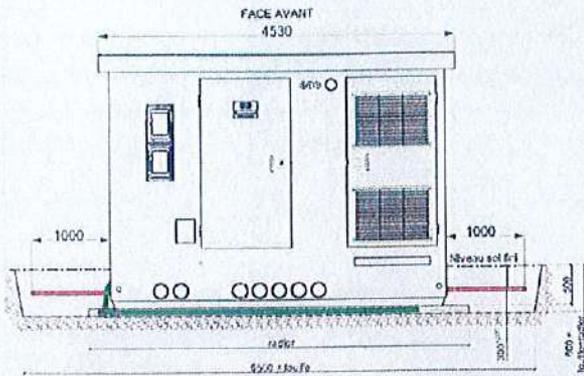
Parcelle
ZK 97



JARDI VRAC

DP2

PLAN DE MASSE
Echelle : 1/200



Représentation schématisée en vue de dessus

Nota :

L'installateur devra s'assurer de la qualité du sol d'assise, celui-ci devra pouvoir supporter une pression supérieure à 0,2 MPA avec un tassement différentiel inférieur à 0,5 *cm/m*.
Le poste doit reposer sur un lit de sable ou de mortier maigre de 10cm d'épaisseur environ, de niveau, répandu sur un fond de fouille stabilisé et exempt de point dur.
Dans le cas contraire (Sols hétérogènes, vaseux, remblais récents, ou à caractéristiques instables) l'installateur doit faire réaliser une étude de fondation adaptée.

Respecter les cotes de remblai au niveau du sol fini pour ne pas obturer les ventilations basses.

Matériaux

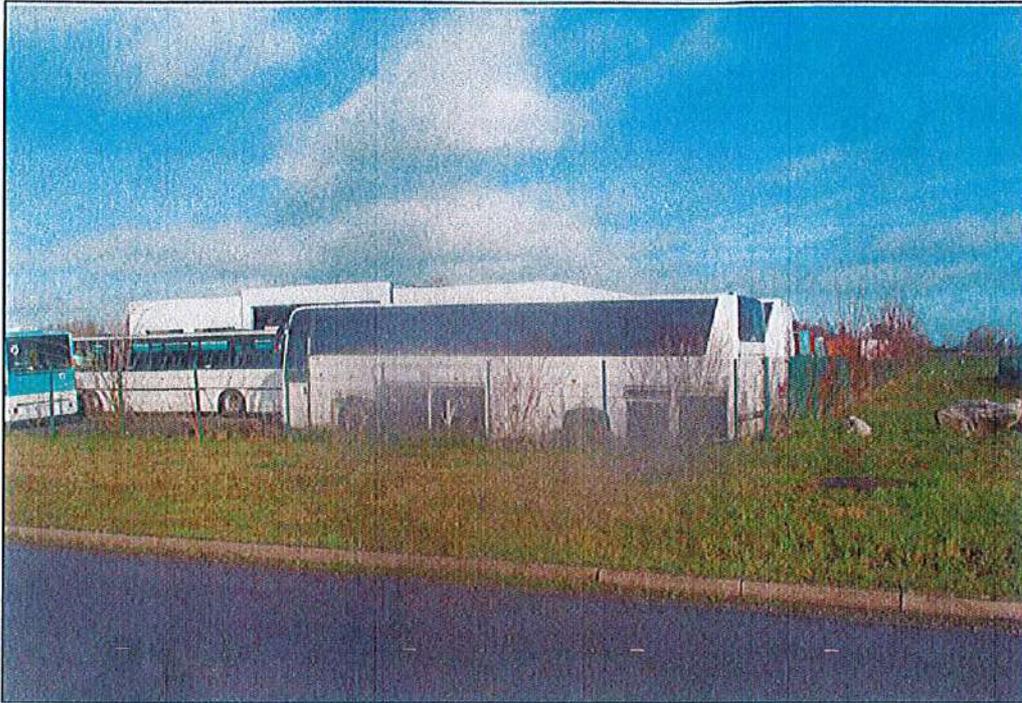
- ① Béton de résistance à la compression de 25 MPa
- ② Sable de rivière à 20% max de fines (Norme NF S 20-01)
- ③ Mortier de ciment de classe M 200
- ④ Béton polycarbonate de 10mm de diamètre
- ⑤ Ciment de classe à 42 MPa de résistance à la compression
- ⑥ Mortier de ciment de classe M 200

SCHEMA POSTE DE TRANSFORMATION

DP4

SITUATION ACTUELLE PROCHE - Photo 2

DP7



SITUATION ACTUELLE PROJETEE - Photo 2

DP6

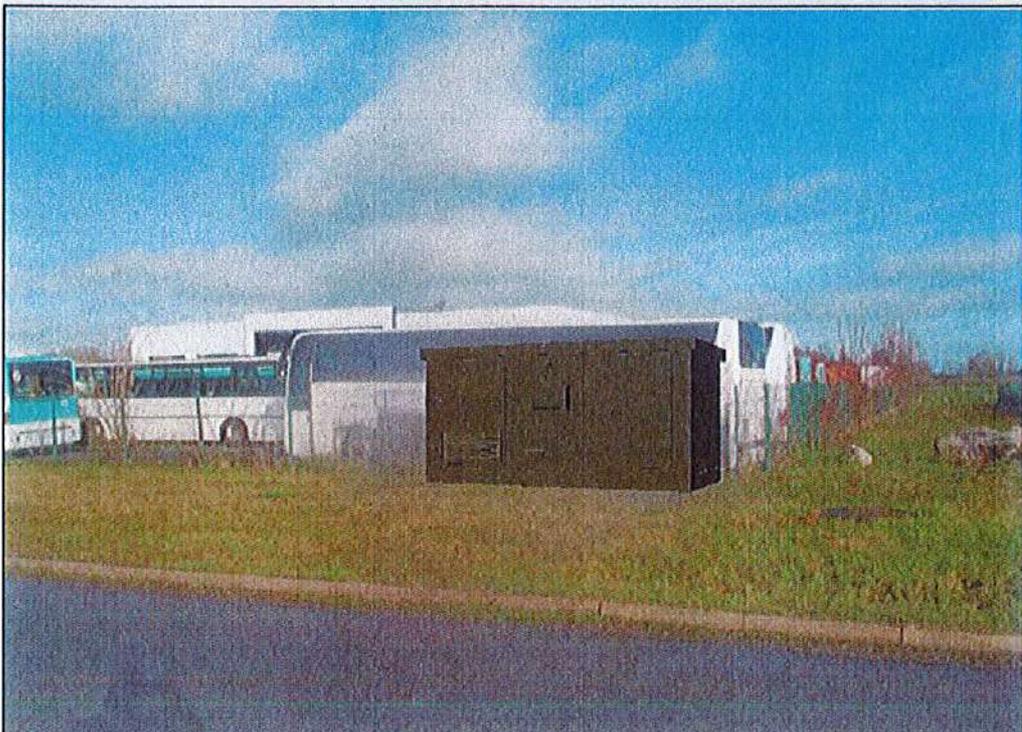
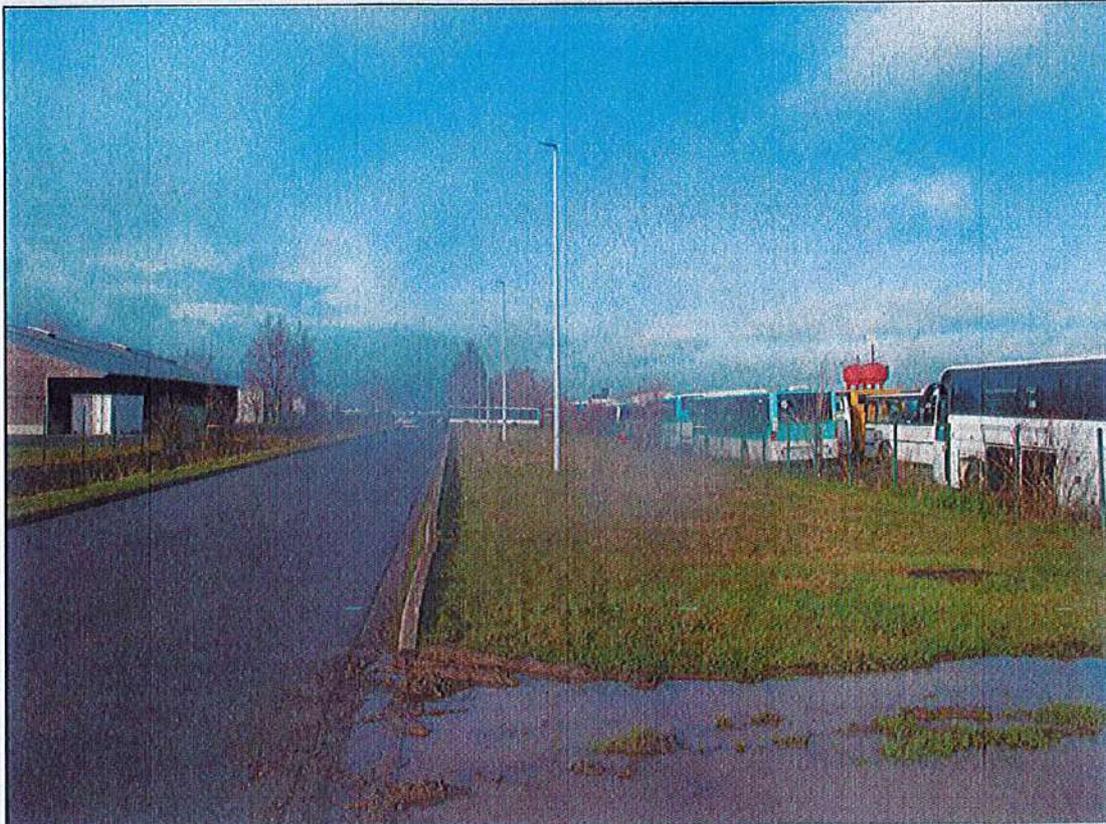


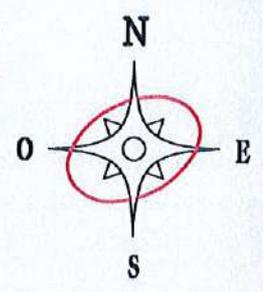
Photo non contractuelle

VUE D'ENSEMBLE - Photo 1

DP8



PLAN CADASTRAL
Echelle : 1/1000



LE PETIT HANGEST

PAC 5UF projeté

Parcelle ZK 97

